

Ni sains, ni saufs

Enquête sur les enfants non accompagnés dans le nord de la France

▪ Questions et réponses :

1/ Quelle est la méthodologie de l'enquête « Ni sains, ni saufs » ?

C'est une enquête sociologique sur les risques auxquels sont exposés les mineurs non accompagnés vivant dans les différents bidonvilles du Nord de la France et de la Manche. Elle se fonde sur 61 entretiens individuels et collectifs avec des enfants et des jeunes de 11 à 18 ans, menés dans leur langue d'origine, en respectant la confidentialité des échanges, au sein de différents lieux de vie (bidonvilles, centre Jules Ferry, Centre d'accueil provisoire ou dans le nouveau camp de Grande-Synthe). Ces entretiens qui ont duré jusqu'à 90 minutes ont été complétés par des recherches documentaires, des entretiens avec les intervenants de terrain et des personnes qualifiées sur les situations (économiques, géopolitiques) de chaque pays d'origine de ces enfants.

2/ Qui l'a réalisée?

L'association TRAJECTOIRES, a réalisé l'enquête. Créée en 2013, composée de sociologues et chercheurs travaillant depuis longtemps sur les populations vivant en bidonvilles, elle a pour mission d'appuyer les acteurs publics et associatifs dans la mise en place de solutions pertinentes pour l'intégration sociale de ces populations. L'association réalise des diagnostics sociaux et sociologiques au sein de bidonvilles et de squats sur l'ensemble du territoire français, permettant aux acteurs de disposer d'une vision complète et concrète des besoins et attentes des personnes, afin d'y répondre le plus efficacement possible.

3/ Pourquoi l'UNICEF a souhaité cette enquête sur les mineurs non accompagnés ?

Cette étude a pour objectif d'obtenir une meilleure évaluation de la situation et des principales difficultés auxquelles sont confrontés les différents groupes d'enfants non accompagnés dans cette région. Au cours de cette évaluation, les besoins spécifiques des mineurs non accompagnés ont pu émerger et l'UNICEF France les a transmis aux pouvoirs publics. L'UNICEF a par ailleurs élaboré un certain nombre de recommandations visant à améliorer la prise en charge de ces enfants à travers les dispositifs existant ou à mettre en place.

4/ Qu'est-ce qu'un mineur non accompagné (MNA) ?

On désigne par mineur non accompagné, un enfant âgé de moins de 18 ans qui a été séparé de ses deux parents et d'autres proches membres de sa famille, et qui n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité.

5/ Quelle est la situation des mineurs non accompagnés dans le Nord de la France ?

Les mineurs non accompagnés qui vivent dans les campements sont en danger. Ils vivent dans des conditions inhumaines et dégradantes. Leur santé physique et psychologique est affectée par ces conditions de vie extrêmement difficiles. Ils souffrent du froid et de la fatigue. Certains ne mangent qu'un repas par jour et pour tous, les conditions d'hygiène sont très insuffisantes. De plus, aucun des MNA n'a accès à une scolarisation régulière pourtant obligatoire. Par ailleurs, les enfants et les jeunes, de par leur vulnérabilité, sont parmi les plus exposés aux violences. Les principales craintes exprimées sont d'une part les violences exercées par les forces de police, les milices de civils et les passeurs et d'autre part les agressions sexuelles pour les filles et les garçons.

Ni sains, ni saufs

Enquête sur les enfants non accompagnés dans le nord de la France

6/ Combien d'enfants non accompagnés vivent dans les campements ?

Aucun recensement exhaustif de ces enfants n'existe. De plus, en raison de leur grande mobilité, les chiffres évoluent constamment. On estime qu'environ 500 MNA étaient présents en mars 2016 sur l'ensemble des sept sites. Sur une année, cela représente un nombre de MNA nettement plus important. A titre d'exemple, durant l'année 2015, France Terre d'Asile a accueilli 1403 mineurs provenant uniquement de la "jungle" de Calais dans son centre de St Omer.

7/ D'où viennent-ils ?

Les mineurs non accompagnés interrogés pendant l'enquête sont originaires pour la majorité d'Afghanistan, mais aussi de Syrie, d'Egypte, des régions kurdes d'Irak et d'Iran, du Soudan, d'Ethiopie, d'Erythrée, du Vietnam, du Koweït, de la Guinée, du Pakistan, du Congo. Ils ont tous des parcours migratoires différents. Les causes de leur départ vers l'Europe associent forte insécurité au pays et absence totale d'avenir professionnel. La majorité des mineurs rencontrés ont eu recours à des passeurs et les sommes déboursées varient de 2 700 € à 10 000 €

8/ Comment font-ils pour survivre dans ce contexte ?

Le parcours migratoire de ces enfants est jalonné de dangers et lorsqu'ils arrivent en France, certains ont déjà traversé des expériences traumatisantes. Pour obtenir une protection ou gagner un peu d'argent, un jeune va faire la corvée d'eau, revendre au marché de nuit ce qu'il a récupéré en distribution, faire la queue à la douche pour un majeur, faire le ménage du container où il est hébergé. Les MNA qui n'ont plus d'argent sont contraints de travailler pour des passeurs ou de s'orienter vers des activités dangereuses (vol, deal, prostitution).

Pour accéder à une place d'hébergement, les MNA doivent se déclarer majeurs ou se présenter accompagnés d'un adulte. Du coup, ils se présentent aux côtés d'un "cousin" ou d'un "oncle" majeur ce qui accroît les risques d'emprise de la part d'adultes malveillants.

9/ Quels sont les principaux dangers auxquels sont confrontés ces enfants ?

Plusieurs situations d'exploitation rentrant dans le cadre de la loi du 5 août 2013 sur la traite des êtres humains ont été rapportées au cours de l'étude. Les violences sexuelles sont une menace continue pour les jeunes filles et les jeunes garçons. Qu'il s'agisse d'un échange de services sexuels contre la promesse d'un passage au Royaume-Uni ou en vue de payer leur passage et l'accès à certains terrains, la forme de contrainte commune à ces différentes situations s'apparente très précisément à de la servitude pour dettes.

Les jeunes garçons afghans sont particulièrement exposés aux violences sexuelles. Les témoignages collectés mentionnent des situations de mineurs régulièrement abusés sexuellement, notamment par des passeurs. Enfin, plusieurs situations d'exploitations de mineurs vietnamiens dans des fermes de cannabis au Royaume-Uni, à Strasbourg et en région parisienne ont été recensées.

10/ Quels sont leurs projets ? / y a-t-il des différences entre communautés et pays d'origine ?

Dans l'ensemble, les mineurs présents dans les camps souhaitent se rendre au Royaume-Uni pour s'y installer. Mais pour la plupart ce projet est vague et contraint par les paiements déjà effectués auprès des passeurs.

Les mineurs afghans rencontrés ont, dans leur grande majorité, des parents au Royaume-Uni. Ils veulent travailler au sein des commerces tenus par leur famille ou leur communauté. Quelques uns disent préférer aller finalement en Suède car c'est « le pays où il y a le plus de chance d'obtenir

Ni sains, ni saufs

Enquête sur les enfants non accompagnés dans le nord de la France

l'asile ». Pour la majorité des syriens, l'objectif est de poursuivre des études au Royaume-Uni. La plupart ont un contact fiable au Royaume-Uni, de la famille ayant migré au début du conflit syrien, travaillant légalement ou non, avec qui ils entretiennent un contact régulier.

Pour la plupart des MNA égyptiens, le voyage vers l'Europe ressemble à un voyage initiatique, pour "tenter l'aventure et faire fortune" comme certains le confient. Ces jeunes se réfèrent à des aînés qui ont réussi au Royaume-Uni. Les moins instruits ont une vision floue et assez fantasmée de l'Europe, perçue comme un eldorado très idéalisé.

11/ Est-ce que certains de ces enfants souhaitent rester en France ?

La plupart des MNA rencontrés n'ont pas exprimé le souhait de rester en France. Il semble que ce soit largement dû à leur manque d'information et à la méconnaissance de leurs droits et de leurs possibilités en France. La plupart des enfants et jeunes rencontrés n'avaient eu aucune information sur l'asile et les dispositifs de protection de l'enfance en France.

12/ Beaucoup de MNA souhaitent rejoindre des proches au Royaume-Uni, est-ce possible légalement ?

Les MNA arrivés au Royaume-Uni qui possèdent des membres de leur famille installés sur place peuvent demander à être placés chez ces personnes. En l'absence de liens de parenté directs (père, mère), la protection de l'enfance effectue une évaluation afin de savoir si les conditions matérielles (nombre de pièces dans le logement), financières (revenus) et éducatives sont réunies.

Les demandes de réunification familiale sont possibles dans le cadre du règlement Dublin (entré en vigueur en janvier 2014). Cette procédure n'était pourtant jusqu'à maintenant que peu utilisée car jugée trop complexe et trop longue (10 mois). Afin de clarifier le fonctionnement du dispositif, des recours juridiques ont été effectués, notamment par des associations. Depuis le début de l'année 2016, ces saisines ont donné lieu à une analyse conjointe des pouvoirs publics français et britanniques avec les premières décisions favorables et des mineurs isolés ont pu rejoindre leur famille au Royaume-Uni à partir d'avril 2016. Mais ces efforts qui demeurent ponctuels doivent être poursuivis et prolongés de manière permanente pour les enfants isolés nouveaux arrivants.

13/ Ces enfants sont-ils hors la loi ?

Les mineurs ne sont pas soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour, il est donc par principe impossible qu'ils soient en situation irrégulière sur le territoire français. Selon le droit international et la CIDE, ils ont droit à une protection inconditionnelle (sans restriction) et tout doit être fait pour eux avec comme première considération, l'intérêt supérieur de l'enfant.

14/ Quels sont les droits des enfants migrants, comparés à ceux des enfants réfugiés/peuvent-ils être renvoyés dans leur pays d'origine ?

Peu importe leur statut, les enfants migrants sont avant tout des enfants et leurs droits sont fixés par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, que tous les pays européens ont ratifiée. L'article 3(1) de la Convention cite que « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elle soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. » Aussi, avant toute décision de renvoyer ces enfants, ou non, les Etats doivent évaluer si un retour dans leur pays d'origine est conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant. De plus, les enfants cherchant refuge ou asile sont protégés par la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, et les Etats ont l'obligation de ne pas renvoyer les enfants réfugiés.

Ni sains, ni saufs

Enquête sur les enfants non accompagnés dans le nord de la France

15/ Quelles mesures de protection existent pour ces enfants en France ?

La protection de l'enfance en danger est une obligation pour les États qui est rappelée par l'article 20 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. En France, la prise en charge de droit commun de l'Aide sociale à l'enfance s'exerce donc sans condition de nationalité.

Un enfant en situation de danger doit d'abord faire l'objet d'un signalement auprès des services départementaux. Cela permet une éventuelle mise à l'abri à travers la procédure de protection administrative qui intervient en amont de toute décision de justice et se fonde sur le Code de l'action sociale et des familles. La protection judiciaire intervient après qu'une autorité judiciaire s'est prononcée sur la nécessité de la prise en charge d'un mineur en raison du danger ou du risque de danger qu'il encourt.

Les MNA étant par définition isolés, donc en danger, devraient faire l'objet d'une mise à l'abri.

Un régime spécifique pour les mineurs non accompagnés existe et prévoit une procédure préalable de mise à l'abri et d'évaluation de leur situation et une répartition territoriale de ces enfants entre les différents conseils départementaux.

16/ Ces mesures sont-elles appliquées pour ces enfants ?

L'enquête démontre que les dispositifs existant ne parviennent pas à répondre aux besoins spécifiques de ces enfants. Ils ne font donc pas l'objet de mesures de protection. Et notamment en raison de l'absence de signalement, d'un dispositif de mise à l'abri inadapté, du manque de places d'accueil. La situation des enfants non accompagnés n'a pas été suffisamment prise en compte par les pouvoirs publics.

17/ Que fait l'UNICEF pour aider les mineurs non accompagnés ?

L'UNICEF agit auprès des enfants réfugiés tout au long du parcours depuis la Turquie, la Jordanie, le Liban jusqu'à l'Allemagne, la Slovénie, l'Italie en appui et en collaboration avec les gouvernements pour renforcer et soutenir les dispositifs d'aide aux enfants migrants et réfugiés sur les territoires concernés.

En France, l'UNICEF recueille et identifie les besoins des enfants les plus vulnérables soit auprès des ONG travaillant sur le terrain, soit en menant des études spécifiques comme celle-ci. L'UNICEF France vient en appui des collectivités qui le souhaitent sur la coordination de l'aide aux enfants les plus vulnérables comme à Grande-Synthe par exemple.

A partir des informations recueillies, l'UNICEF interpelle les pouvoirs publics et travaille avec eux pour que les besoins spécifiques des enfants, en particulier non accompagnés, et l'obligation de les protéger soient respectés.

18/ Pourquoi l'UNICEF France n'agit pas directement auprès des enfants vulnérables en France ?

Le mandat de l'UNICEF France ne lui permet pas de développer de programmes directement auprès d'enfants en difficulté sur le territoire français, ni d'y soutenir financièrement des projets. La seule possibilité viendrait d'une demande du gouvernement, qui s'inscrirait dans le cadre d'un accord entre l'UNICEF au niveau international et les pouvoirs publics français.

Selon son mandat, l'action de l'UNICEF France s'inscrit donc résolument dans une action de plaidoyer en faveur des droits de l'enfant sur le territoire national. L'UNICEF France agit également aux côtés des collectivités pour appuyer leur action auprès des enfants les plus vulnérables, et en partenariat à travers des échanges permanents avec les ONG en France.

Ni sains, ni saufs

Enquête sur les enfants non accompagnés dans le nord de la France

De plus, l'UNICEF France alerte les pouvoirs publics sur les besoins identifiés et les manquements au regard de la Convention relative aux droits de l'enfant.

19/ Que demande l'UNICEF pour ces enfants et ces adolescents ?

A partir des constats dressés par l'enquête, l'UNICEF en lien avec les ONG travaillant sur le terrain émet des recommandations pour assurer un cadre de protection durable et adapté pour ces adolescents en danger, dans le respect des droits de l'enfant et la garantie d'être protégé sans condition.

Protection de l'enfance : 6 recommandations aux pouvoirs publics français

1. Créer un lieu de « protection » sur sites, sécurisé et spécifique aux mineurs non accompagnés dans le Nord, sur le littoral de la Manche et au sein du camp envisagé à Paris, avec une prise en charge inconditionnelle permettant aux jeunes de se poser, dans la perspective ensuite d'un accès au droit commun.
2. Garantir à tous les enfants l'accès à une information précise, adaptée à leur âge et dans leur langue.
3. Renforcer et coordonner les maraudes sur les sites de la région avec l'objectif d'unifier les pratiques, les informations diffusées et d'avoir accès à tous les enfants, y compris au sein des « petits camps ».
4. Instaurer des formations régulières pour les intervenants associatifs, les forces de l'ordre, les administrateurs ad hoc et les bénévoles, sur la protection de l'enfance, l'identification de situations de violence et de traite (TEH) et élaborer un document pratique de référence facilement diffusable.
5. Rappeler le cadre légal de la protection de l'enfance, dont l'importance des signalements aux parquets et des informations préoccupantes pour responsabiliser les conseils départementaux dans leur mission de prise en charge des mineurs en danger.
6. Reporter toute évacuation en l'absence de mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des MNA adapté.

Réunification familiale : 3 recommandations aux pouvoirs publics français et britanniques

7. S'assurer que les gouvernements français et britannique dédient suffisamment de ressources au système permettant la réunification familiale, intégrant la notion de famille au sens large
8. S'assurer que les enfants aient des informations fiables relatives à la procédure de réunification familiale via le règlement Dublin.
9. Garantir aux mineurs non accompagnés l'accès à une assistance juridique de qualité afin que leur demande de réunification familiale au Royaume Uni soit soumise dans des délais raccourcis (de 10 mois actuellement à 3 mois).

20/ Qu'est-ce que l'intérêt supérieur de l'enfant ?

La réflexion sur ce qui détermine l'intérêt supérieur de l'enfant a évolué ces dernières années. Auparavant, l'approche était d'accepter que la réunification familiale et le retour dans le pays d'origine étaient conformes à l'intérêt supérieur. Aujourd'hui, une approche plus holistique et individuelle est recommandée. Cette décision doit être durable, offrir un environnement sûr et protecteur en règle avec les dispositions de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CRC) et doit donner à l'enfant la possibilité de combler ses besoins et ses droits.

Ni sains, ni saufs

Enquête sur les enfants non accompagnés dans le nord de la France

Une « audience » complète menée par un professionnel en contact direct avec l'enfant est une caractéristique importante du processus de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant. Par exemple, l'observation générale n°6 de la CRC demande aux états d'avoir une « idée précise et complète de l'identité de l'enfant » avant de déterminer son intérêt supérieur. Une évaluation des risques doit également être faite avant la prise de décision, par des agents formés aux droits de l'enfant, indépendants et qualifiés dans le pays d'origine.

21/ Quelle est la position de l'UNICEF quant à l'accord UE-Turquie sur les migrants en situation irrégulière et les renvois de Grèce? /retours de Grèce?

Depuis que l'accord UE-Turquie sur les migrants en situation irrégulière est entré en vigueur en mars dernier, plus de 22 000 enfants réfugiés et migrants sont bloqués en Grèce et n'ont pas de certitudes quant à leur avenir — ne sachant pas s'ils pourront avancer ou s'ils devront être renvoyés. Chaque enfant, peu importe qui il est, ou d'où il vient, a le droit à une audience qui déterminera son intérêt supérieur.

Alors que le processus de retour des réfugiés et des migrants des îles grecques vers la Turquie est enclenché avec l'accord UE-Turquie, l'UNICEF rappelle aux états qu'il est de leur devoir de s'occuper et de protéger tous les enfants, et de leur donner une place entière et juste lorsqu'il s'agit de décider de leur avenir.

L'UNICEF appelle à la mise en place d'un processus plus organisé pour déterminer l'intérêt supérieur de chaque enfant, et satisfaire les besoins essentiels de tous les enfants – y compris un hébergement adéquat, des soins médicaux et une protection contre le trafic et l'exploitation en accord avec les lois internationales et européennes. Pour cela, nos capacités doivent être améliorées en Grèce, notamment par une formation des professionnels concernés et le déploiement d'experts de la protection de l'enfant.

La nouvelle loi grecque, promulguée le 4 avril, qui exclut certains groupes vulnérables, tels que les enfants non-accompagnés, les enfants handicapés, les femmes enceintes et allaitantes, des « procédures exceptionnelles aux frontières » ou des renvois, est appréciée.

Les retours de Grèce vers la Turquie sont surveillés par des partenaires UNICEF au port de Dikili, dans la province d'Izmir. L'UNICEF continue de travailler étroitement avec le gouvernement turc pour apporter une assistance humanitaire. La Turquie a accueilli plus de 2,7 millions de réfugiés syriens.

22/ Que peut-on faire pour aider ces enfants ?

Informez-vous et combattez la stigmatisation : c'est bien connu, nous avons peur de ce que nous connaissons mal – tandis que la connaissance est le premier pas vers la compréhension et l'empathie, et permet de dissiper les rumeurs et mythes qui se répandent avec la désinformation... Renseignez-vous sur ce qui a poussé les réfugiés à quitter leurs foyers et des difficultés auxquelles ils font face en chemin, ainsi que sur l'aide qui leur est apportée, et diffusez la bonne information !

Partagez l'initiative #ActeDhumanité : parlez-en sur les réseaux sociaux avec le hashtag #ActeDhumanité (ou #actofhumanity), partagez [les actes d'humanité que vous observez](#) autour de vous ou en ligne, et encouragez votre entourage et vos réseaux à faire de même...

Aidez : renseignez-vous sur les initiatives organisées près de chez vous, par votre ville ou par des organismes réputés, pour aider les réfugiés à s'adapter à leur nouvelle vie – voyez leurs besoins et

Ni sains, ni saufs

Enquête sur les enfants non accompagnés dans le nord de la France

dans quelle mesure vous pouvez y contribuer. Il existe également des initiatives en ligne, comme le « [Refugee Phrasebook](#) »...

Éduquez : si vous êtes enseignant, organisez un cours pour sensibiliser vos élèves à la question des réfugiés et donnez-leur un travail à faire qui stimule l'empathie. Si vous êtes étudiant ou élève, suggérez-le à votre enseignant ! *[Bientôt un outil pédagogique gratuit sur [unicef.fr](#)]*

Connectez-vous : si vous êtes étudiant, organisez, avec votre association d'étudiants par exemple, une activité de rencontre amicale où réfugiés et étudiants peuvent faire connaissance dans une atmosphère détendue. Si vous aimez votre ville, vous pouvez proposer des « visites gratuites pour les réfugiés » afin de les familiariser avec leur nouvel environnement, comme ici à [Berlin](#) ou [Sofia](#)...

Pour plus d'informations, merci de contacter :

Maud SAHEB

Attachée de presse | Media officer

T. + 33 (0)1 44 39 77 70 | Mob. + 33 (0)6 83 99 05 67

[@MaudSaheb](#) | [@UNICEF Media Fr](#)

UNICEF France | unissons-nous pour les enfants | unite for children